Règlement d'utilisation des terrains de tennis communaux

Approuvé en séance du Conseil Communal du 28.04.25

Article 1 : **Dispositions générales**
Le présent règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation des terrains de tennis communaux. Ces terrains accessibles sans surveillance, moyennant le paiement d'une redevance faisant l'objet d'un règlement annexe. La commune de Cerfontaine décline toute responsabilité en cas d'accident et/ou d'autres dommages et vous invite à respecter le site, les infrastructures sportives, la tranquillité des voisins, ainsi que les règles ci-dessous.

Article 2 : **Accès**
L'accès aux terrains de tennis est autorisé du lever au coucher du soleil, de 7h au plus tôt à 22h au plus tard.

Article 3 : **Réservations et règles d'occupation**

- Les réservations doivent être effectuées en ligne, via la plateforme www.sport-finder.com « Les terrains de tennis du Fouery » - Coût de location horaire d'un terrain : 8 € ; abonnement forfaitaire saisonnier : 80 €. Les joueurs doivent créer un compte sur la plateforme, acheter un abonnement forfaitaire saisonnier ou provisionner un montant duquel sera/seront débitée(s) la/les locations horaires, avant de procéder à la réservation pour le terrain et le créneau souhaités.
- Le temps maximal de jeu est de 2h en cas de réservation.
- Les joueurs sont tenus de passer le filet sur le court en fin d'occupation, et avant la fin de la période réservée.
- Les réservations ne peuvent prendre cours qu'aux heures « pile » et « demi » (ex : 11h, 14h, 16h30, et non 11h15).
- L'accès aux terrains est exclusivement réservé aux joueurs de tennis.
- Le port des chaussures de tennis et d'une tenue correcte est obligatoire sur le court.
- Les joueurs se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur le court.
- Ils veillent à faire usage des terrains en bons pères de famille et à respecter scrupuleusement les éventuelles instructions particulières qui leur sont données tant oralement que par écrit par la Commune de Cerfontaine.
- Ils prendront toute disposition nécessaire pour veiller à l'ordre, à la propreté, à la sécurité, au calme et aux bonnes mœurs.
- Il est interdit de fumer, de consommer des boissons alcoolisées et de piqueniquer sur le court.
- Les joueurs sont priés d'évacuer les déchets présents sur le court à l'issue de leur occupation.
- Il est interdit d'amener un quelconque matériel mobilier (banc, chaise, ...) ou décoratif sur les lieux et de le maintenir sur place.
- Tout problème ou dégradation doit être signalé à la commune de Cerfontaine au plus tard le prochain jour ouvrable (071/64.41.92 – tennis@cerfontaine.be).
- La présence d'animaux, même tenus en laisse, est interdite dans l'enceinte des terrains.
- Les joueurs sont tenus de respecter les prescriptions du règlement général de police administrative (RGPA) en vigueur, consultable sur le site Internet de la commune (www.cerfontaine.be).

Article 4 : **Dégâts**
Les joueurs seront tenus responsables de toutes dégradations ou pertes attribuées à une utilisation manifestement déraisonnable du court et du matériel communal présent sur place.

Article 5 : **Exclusions**

En présence d'un faisceau d'indices permettant de douter sérieusement du respect du présent règlement lors d'une précédente utilisation, le Collège Communal se réserve le droit de refuser toute réservation ultérieure au(x) joueur(s) concerné(s).